

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Vincent SIODMAK, Maire.

Date de convocation	19/03/2019
Date d'affichage	19/03/2019
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	9
Présents :	7
Pouvoir(s) :	1
Votants :	8

Etaient présents : M. Éric PICORÉ 1^{er} adjoint, M. Jean-Pierre THOMAS 2^{ième} adjoint, Jean-Jacques BIMONT 3^{ième} adjoint, Mrs Denis CANER, Jean REBEROT, Jean-Danick FONTAINE,
Représentés : Mr. Pascal FOUQUET représenté par Jean REBEROT
Excusé : Daniel LOUVET
Absent :
- Secrétaire de séance Jean REBEROT

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE :

Monsieur le Maire donne la présidence au troisième Adjoint pour la présentation du compte administratif et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil municipal sous la présidence de M. Jean-Jacques BIMONT Après avoir entendu la lecture du compte administratif, considérant que M. Vincent SIODMAK a normalement administré les finances de la commune et des services annexes au cours de l'exercice 2018 et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles décide d'admettre les résultats arrêtés comme indiqués ci-dessous :

Le compte administratif et de gestion 2018 sont revus dans le détail et les résultats sont les suivants :

(en €)	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT :	211 975.21	225 668.10	13 692.89	
INVESTISSEMENT :	20 140.44	116 656.24	96 515.80	
EXCEDENT GLOBAL 2018 :			110 208.69 €	

AFFECTATION DU RESULTAT :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître un :

Excédent de fonctionnement	13 692.89 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	48 148.69 €
Excédent d'investissement	96 515.80 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 75 028.67 €
Excédent total de l'exercice au 31/12/2018	83 328.71 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation du résultat comme suit :

- ✓ Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 25 328.71 €
- ✓ Excédent d'investissement reporté (compte 001) 21 487.13 €
- ✓ Excédent fonctionnement capitalisé (compte 1068) 36 512.87 €

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 SERVICE DE L'EAU :

Le Conseil municipal sous la présidence de M. Jean-Jacques BIMONT Après avoir entendu la lecture du compte administratif, considérant que M. Vincent SIODMAK a normalement administré les finances de la commune et des services annexes au cours de l'exercice 2018 et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles décide d'admettre les résultats arrêtés comme indiqués ci-dessous :

Le compte administratif et de gestion 2018 sont revus dans le détail et les résultats sont les suivants :

(en €)	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT :	11 175.70	6 642.64		4 533.06
INVESTISSEMENT :	5 919.99	9 529.49	3 609.50	
DEFICIT GLOBAL 2018 :	- 923.56 €			

AFFECTATION DU RESULTAT :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître un :

Déficit de fonctionnement	- 4 533.06 €
Excédent antérieur reporté	88 608.84 €
Excédent d'investissement	3 609.50 €
Excédent antérieur reporté	38 557.58 €
Excédent total de l'exercice au 31/12/2018	126 242.86 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation du résultat comme suit :

- ✓ Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 84 075.78 €
- ✓ Résultat d'investissement reporté (compte 001) 42 167.08 €

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 DU CCAS :

Le Conseil municipal sous la présidence de M. Jean-Jacques BIMONT Après avoir entendu la lecture du compte administratif, considérant que M. Vincent SIODMAK a normalement administré les finances de la commune et des services annexes au cours de l'exercice 2018 et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles décide d'admettre les résultats arrêtés comme indiqués ci-dessous :

Le compte administratif et de gestion 2018 sont revus dans le détail et les résultats sont les suivants :

(en €)	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT :	5 446.40	4 216.66		1 229.74
DEFICIT GLOBAL 2018 :	1 226.74 €			

AFFECTATION DU RESULTAT DU CCAS :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître un :

Déficit de fonctionnement	- 1 229.74 €
Excédent antérieur reporté	4 734.15 €
Excédent total de l'exercice au 31/12/2018	3 504.41 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation du résultat comme suit :

✓ Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	3 504.41 €
---	------------

Le Maire reprend la présidence de la séance

BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

Le Maire soumet à l'assemblée les projets de budget primitif pour l'année 2019

Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote les dits budgets arrêtés aux sommes suivantes :

Section d'investissement (dépenses et recettes) :	120 641.00 €
Section de fonctionnement (dépenses et recettes) :	265 008.71 €

BUDGET PRIMITIF 2019 SERVICE DE L'EAU

<u>Section d'investissement :</u>	- Dépenses :	4 542.79 €
	- Recettes :	54 380.73 €
<u>Section de fonctionnement :</u>	- Dépenses :	97 493.65 €
	- Recettes :	98 078.57 €

BUDGET PRIMITIF 2019 DU CCAS

<u>Section de fonctionnement :</u>	- Dépenses :	7 500.00 €
	- Recettes :	7 504.41 €

VOTE DES TROIS TAXES

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des Taxes pour l'année 2019, soit :

TAXE D'HABITATION	20.00 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	20.00 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	41.72 %

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication, à savoir :

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 54.30 € par kilomètre et par artère aérien

DEMANDE SUBVENTION DETR ET API POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE

Monsieur le maire informe que des demandes de subvention dans le cadre de la DETR et API sont en cours pour l'achat d'un véhicule et sollicite une Subvention DETR de 45% et API département de 20% pour le financement, soit :

	Montant TTC	Montant HT	subvention DETR 45%	Subvention API Département 20%	reste charge communale HT
VEHICULE PEUGEOT BOXER	15 184.76€	12 400.00 €	5 580.00 €	2 480.00€	4 340.00 €
TOTAL	15 184.76€	12 400.00 €	5 580.00 €	2 480.00 €	4 340.00 €

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR de 45 % soit 5 580.00 € et une subvention API (Département) de 20 % soit 2480.00€.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal soit 4 340.00 € HT.

TRANSFERT DE VOIRIES

Le Maire informe que suite à la fusion de la CCVCFR, de la CCPVA et les 12 communes de la CCOC, une nouvelle définition de la compétence voirie a été présentée lors de la réunion de la CCRV du 15/09/2017. Une unique définition pour l'ensemble du territoire a été proposée par la commission voirie et adoptée par le Conseil Communautaire le 15/12/2017.

Un procès-verbal de mise à disposition par la commune de Retheuil des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence voirie à la Communauté de Commune Retz-En-Valois nous a été transmis

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Mr Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence voirie à la Communauté de Commune Retz-En-Valois

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SERVICE DES EAUX A LA COMMUNE

Le Maire informe que le service des eaux a de la trésorerie et demande qu'il soit versé au budget de la commune une subvention exceptionnelle de 35 000.00 Euros afin de pouvoir financer l'achat d'un nouveau véhicule (suite au vol de l'ancien) et une partie des travaux d'enfouissements des lignes.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette subvention exceptionnelle de 35.000 Euros du budget du service des eaux vers le budget de la commune

RECONDUCTION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le contrat de la personne occupant le poste arrive à échéance. Il demande à l'assemblée son renouvellement.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, accepte, à l'unanimité, dans les mêmes conditions que précédemment.

PROPRIETE DES COMPTEURS D'EAU

Le Maire informe que suite au renouvellement du contrat d'affermage

Nous devons prendre une délibération concernant la modification quant à la propriété des compteurs :

« l'alinéa 3 de l'article 6.7.1.1 – Généralité, est modifié par la phrase suivante :

Les compteurs sont la propriété du Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité que soit modifié ainsi :

« l'alinéa 3 de l'article 6.7.1.1 – Généralité, est modifié par la phrase suivante :

Les compteurs sont la propriété du Délégué. »

CHANTIER D'INSERTION DE LA CCRV

Le Maire informe qu'il avait demandé l'intervention du dispositif du chantier d'insertion pour les travaux de remise en peinture des candélabres autour de la Mairie et de la salle polyvalente. Ces travaux n'ont pas été retenus car il ne rentre pas dans les priorités (les priorités sont des besoins touristiques : lavoir, fontaine, calvaire ...)

Concernant les travaux de maçonnerie à effectuer à la Fontaine Saint Aubin, ils sont inscrits au planning mais ne sont pas prioritaires car notre commune a déjà bénéficié des services du chantier d'insertion.

CREDIT EN COURS

Le Maire informe qu'il nous reste plus qu'un crédit en cours :

Caisse Française de financement Local dont l'échéance est de 20 684.95 € par an

MAINTENANCE CLOCHE DE L'EGLISE

Le Maire informe qu'il a résilié le contrat de maintenance de la cloche de l'église avec la Société BODET Comme prévu. La Société Bodet a accusé la réception de cette résiliation

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société PASCHAL

PASSAGE DE COURSE CYCLISTE

Le Maire informe qu'une course cyclotouriste, organisée par l'Association Sportive Cosacienne de Choisy Au Bac, passera dans notre commune le 1^{er} Mai 2019.

Et une randonnée cyclo organisée par le cyclo club de Villers-Cotterêts passera le 2 Juin 2019

TERRAIN DUPUIS

Le Maire demande de faire une proposition à Monsieur DUPUIS pour acquérir uniquement la pointe à côté de la salle pour la somme de 1000.00 €

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à faire cette démarche

SUBVENTION ACCORDEES

Notre association Vandy tonic nous a sollicité pour une subvention annuelle

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de donner une subvention de 250.00 €

ADHESION UNION DES MAIRES

Le maire informe que nous avons reçu l'appel de cotisation 2019 pour l'Union des Maires de France soit 40.00 €

QUESTION DIVERSES

- Opération brioches 2019 : le Conseil Municipal décide de ne pas participer
- CCRV bilan depuis la création : 5 réunions de conseil des maires sont prévues d'Avril à Juin 2019
- Piscine : des séances aqua training ont été créées
 - Investissement 30.000 €
 - Coût de la séance 9.90 €
- Médailles des familles 2019 : nous ne sommes pas concernés cette année
- Columbarium Le maire va demander plusieurs devis
- USEDADA : 53% de la fibre mise en activité
- TNT une mise à jour est prévue sur notre secteur le 14 Mai 2019
- Pompiers : interventions 4eme trimestre 2018

Incendie	3
Accident de la circulation	0
Secours à personne	5
Opérations diverses	0
- AXA nous a contactés pour nous proposer une mutuelle mutualisée

Fait et délibéré les, jour mois au que dessus ont signé au registre les membres présents.

Séance levée à 22h00.